PROVINCE DE LIEGE

Arrondissement de LIEGE

VILLE D'

ANS

Code postal 4430

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.
Séance publique du 27 avril 2026

Présents :
T Cialone, **Président**
W Herben, N Dubois, AM Libon, P Saive, Y Parthoens, **Échevins**
F Samray-Collard, P Gielen, R Quaranta, C Gauthy, J Peters, C Bernardin-Bosard, B Beneux, R Nafrak, Z Istaz Slangen, S Pickman, B Ndjoli, JM Raick, J Eliazar, L Joyeux, C Howe, A Remiche, R Munoz Sanchez, M Moreau, **Conseillers**
FJ Santos Rey, **Directeur Général**
Excusés :
G Philippin, **Bourgmestre**
P Lempereur, **Président du CPAS**
JF Bourlet, A Rassili, C Gaioni, A Gallo, **Conseillers**

OBJET: Avis relatif à la réforme de l'institution provinciale – Identification des missions supracommunales et analyse des collaborations existantes

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la note d'orientation du Gouvernement wallon relative à l'avenir de l'institution provinciale ;
Vu le courrier du Gouvernement wallon sollicitant l'avis des communes sur les missions supracommunales ;
Considérant que la réforme envisagée vise à clarifier la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir et à renforcer l'efficacité de l'action publique ;
Considérant que les communes sont invitées à identifier les missions d'intérêt public dépassant leurs capacités propres et justifiant une organisation supracommunale ;
Considérant que l'analyse des services communaux met en évidence que la Province de Liège exerce aujourd'hui un rôle multiple, à la fois institutionnel, technique et opérationnel ;
Considérant que ce rôle se traduit notamment par :

- la subsidiation et/ou la gestion de réseaux structurés (bibliothèques, centre culturel, santé scolaire) ;
- la mise à disposition de services techniques spécialisés (analyses sanitaires via le laboratoire provincial, expertise en voirie (alignements, commissaire voyer, …) et urbanisme (indicateurs experts, logiciel GIGWAL, …)) ;
- la mutualisation de moyens (informatique, téléphonie, centrales d'achat) ;
- l'organisation de fonctions administratives spécifiques, dont le service de fonctionnaire sanctionnateur qui permet d'assurer une sécurité juridique dans le traitement des sanctions administratives communales, de garantir une cohérence des pratiques et de limiter les coûts pour les communes ;
- la formation à prix réduit du personnel des entités locales;
- la mise à disposition de matériel et un soutien logistique
- l'organisation des actions de prévention et de santé publique

Considérant que la Province intervient également dans la gestion ou le soutien, y compris financier, d'infrastructures locales à vocation supracommunale, notamment :

- le Fort de Loncin, site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- le vélodrome ;
- le dépôt des archives provinciales
- le financement et le soutien aux zones de secours

Considérant que ces équipements et services dépassent par nature les capacités d'une seule commune ;
Considérant que de nombreuses missions supracommunales sont d'ores et déjà exercées par des structures intercommunales, qui constituent des outils opérationnels essentiels au service des communes, notamment dans les domaines de l'énergie, de la gestion des déchets, de l'eau, du développement économique et des infrastructures et qu'elles constituent des opérateurs majeurs de l'action supracommunale ;
Considérant que ces structures reposent sur des logiques de mutualisation, d'efficacité économique et d'ancrage territorial, et qu'elles doivent être pleinement prises en compte dans toute réflexion relative à l'organisation future de la supracommunalité ;
Considérant que les missions suivantes relèvent clairement d'une organisation supracommunale :

- financement structurel et soutien aux zones de secours;
- planification d'urgence et gestion de crise;
- coordination de la sécurité civile;
- aménagement du territoire et infrastructures structurantes ;
- mobilité ;
- développement économique ;
- environnement, énergie et ressources, en ce compris la gestion des cours d'eau et la prévention des risques d'inondation ;
- enseignement, formation et santé en ce compris les missions de médecine préventive et de santé publique, telles que la lutte contre les maladies transmissibles, notamment la tuberculose ;
- gestion de grands équipements.

Considérant que la gestion des cours d'eau, en raison de son inscription dans une logique de bassin versant, ne peut être assurée efficacement à l'échelle d'une seule commune ;
Considérant que le financement des zones de secours constitue un enjeu essentiel pour les communes et qu'il ne peut être remis en cause sans garantie de prise en charge intégrale et pérenne par une structure supracommunale ;
Considérant que certaines missions de santé publique, telles que la lutte contre les maladies transmissibles dont la tuberculose, nécessitent une coordination et une expertise spécialisées dépassant le cadre communal ;
Considérant que les compétences de proximité doivent rester exercées au niveau communal, notamment :

- services à la population ;
- action sociale locale ;
- cadre de vie ;
- vie associative et culturelle locale ;
- enseignement fondamental ;

- police administrative de proximité ;

Considérant que toute réforme doit respecter les principes de subsidiarité, de neutralité financière et de continuité du service public ;
Considérant qu' en l'état actuel des informations disponibles, de nombreuses incertitudes subsistent quant aux modalités concrètes de la réforme, notamment en matière de gouvernance, de financement et de répartition des compétences ;
Considérant que toute réforme devra impérativement garantir les droits du personnel concerné, notamment en matière de statut, de pensions et de conditions de transfert ;
Considérant que toute réforme devra également garantir une prise en charge claire et équitable des engagements existants, notamment en matière de dette, de patrimoine immobilier et de participations financières, afin d'éviter tout transfert implicite de charges vers les communes ;
Considérant que le patrimoine constitué par la Province de Liège résulte des contributions des citoyens liégeois et qu'il convient d'en garantir le maintien au bénéfice du territoire et des communes de la province de Liège ;
Considérant que l'agglomération liégeoise constitue un bassin de vie métropolitain structuré ;
Considérant que l'échelle provinciale constitue aujourd'hui un cadre structurant pour l'organisation de nombreuses missions supracommunales, tout en pouvant évoluer dans une logique adaptée aux bassins de vie ;
Considérant que des modèles européens démontrent l'intérêt d'une gouvernance adaptée à cette échelle ;
Par 23 voix pour et une abstention,
(M. Raick),
DÉCIDE
Article 1
De considérer que certaines missions actuellement exercées avec l'appui de la Province doivent impérativement être maintenues dans une organisation supracommunale structurée au niveau le plus pertinent, en particulier :

- les réseaux organisés (notamment le réseau des bibliothèques :catalogue commun, prêt interbibliothèques, logiciel partagé ainsi que la promotion de la santé à l'école – PSE)
- les services techniques spécialisés (laboratoire provincial (analyses eau, hygiène…) Commissaire voyer (urbanisme, voirie) services de prévention santé , appui technique aux bibliothèques;…)
- les infrastructures mutualisées (grandes infrastructures sportives ou culturelles, équipements patrimoniaux (Fort de Loncin)…);
- les mécanismes de mutualisation administrative tels que le service de fonctionnaire sanctionnateur

Article 2
D'insister sur la nécessité de garantir :

- la continuité des services ;
- le financement des compétences transférées ;
- la clarté institutionnelle ;
- la prise en compte des bassins de vie.

Article 3
De souligner que toute suppression ou transformation des dispositifs existants sans alternative structurée entraînerait :

- une dégradation du service au citoyen ;
- une perte d'efficacité ;
- un transfert de charges vers les communes ;

Toute réforme devra donc prioritairement garantir :

- la continuité des services aujourd'hui assurés au bénéfice des citoyens
- leur efficacité et leur accessibilité
- leur financement structurel

Article 4
De considérer que toute réforme devra impérativement :

- garantir le maintien des mécanismes de mutualisation existants ;
- préserver les services techniques et les réseaux structurés actuellement assurés ;
- tenir compte du rôle structurant des intercommunales dans l'exercice des missions supracommunales ;
- éviter tout transfert de charges vers les communes ;
- démontrer un gain réel d'efficacité et d'efficience ;

Article 5
De relever que l'organisation future devra tenir compte de la réalité métropolitaine liégeoise;
Article 6
De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon.

Par le Conseil:

Le Directeur Général,
FJ Santos Rey

L'Échevin,
W Herben

Pour extrait conforme :

Le Directeur général ff,
Michel Warin

ADMINISTRATION COMMUNALE D'HUY

Le Bourgmestre f.f.,
Walther Herben